

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Réduction des émissions de CO2 par le raccordement au réseau de
chaleur à distance**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Flückiger, Bernadette
Porcellana, Diane

Citations préféré

Flückiger, Bernadette; Porcellana, Diane 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Réduction des émissions de CO2 par le raccordement au réseau de chaleur à distance, 2017 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 19.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Protection de l'environnement	1
Politique de protection de l'environnement	1

Abréviations

BAFU	Bundesamt für Umwelt
EHS	Emissionshandelssystem
KVA	Kehrichtverbrennungsanlagen

OFEV	Office fédéral de l'environnement
SEGE	Système d'échange de quotas d'émission
UIOM	Usines d'incinération des ordures ménagères

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Protection de l'environnement

Politique de protection de l'environnement

POSTULAT
DATE: 15.06.2017
DIANE PORCELLANA

Le conseiller d'Etat Konrad Graber (pdc, LU) demande d'analyser l'opportunité d'adapter l'ordonnance sur le CO₂, particulièrement l'article 73. Il souhaite que le **raccordement à un réseau de chaleur à distance soit à nouveau considéré comme une mesure de réduction des émissions de CO₂**, comme avant 2012. Pour la période d'engagement 2013-2020, les entreprises n'ont aucune incitation à privilégier ce système judicieux sous l'angle de la politique climatique. Pour la nouvelle période d'engagement, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) envisage de revenir en arrière. Le raccordement à un réseau de chaleur à distance serait alors à nouveau pris en compte en tant que mesure de réduction des émissions de CO₂.

Le Conseil fédéral souhaite le rejet du postulat. Premièrement, il rappelle que cela correspondait au souhait des milieux économiques de ne plus mettre les émissions de CO₂ sur le compte des consommateurs de chaleur à distance. Dans le but d'une meilleure harmonisation avec les conventions d'objectifs volontaires ou cantonales visant l'amélioration de l'efficacité énergétique, il confirme vouloir revenir aux dispositions antérieures. Puisque l'ordonnance sur le CO₂ va être révisée dans le projet de révision de la loi sur le CO₂, il estime non nécessaire de répondre à la demande du parlementaire. Par 33 voix contre 2 et 1 abstention, la chambre des cantons charge pourtant le Conseil fédéral d'y répondre.¹

RAPPORT
DATE: 21.06.2019
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a présenté son rapport en réponse au postulat visant **la réduction des émissions de CO₂ par le raccordement au réseau de chaleur à distance**. D'après les conclusions du rapport, il ne faudrait pas introduire l'exemption de la taxe sur le CO₂ par le biais du consommateur de chaleur à distance lors de la période d'engagement. Le système de perception et de remboursement de la taxe CO₂ ne pourrait se fonder uniquement sur les émissions indirectes du consommateur, puisque les émissions devront continuer d'être imputées aux producteurs pour le SEQE, les projets de protection de climat et le UIOM. La combinaison des deux types d'imputation engendrerait davantage de bureaucratie et contrecarrerait les efforts déployés pour mettre en place un système simple, transparent et compréhensible pour toutes les parties concernées. De plus, l'adaptation des conditions-cadre mettrait à mal le principe de sécurité du droit et la sécurité de planification nécessaire à l'économie. Il faudrait recalculer et ajuster les objectifs, alors que des entreprises ont déjà pris des engagements jusqu'à fin 2020. Le rapport indique également qu'une révision du système n'engendrerait pas un recours accru au chauffage à distance. En somme, modifier la réglementation avant la fin de la période d'engagement ne permettrait pas d'atteindre les objectifs souhaités dans le postulat. Pour le Conseil fédéral, il faut éviter un système avec une double imputation. Il prône donc le maintien du système actuel, reposant sur les producteurs.²

POSTULAT
DATE: 17.09.2020
BERNADETTE FLÜCKIGER

Die beiden Räte schrieben das Postulat «**CO₂-Reduktion durch Anschluss an das Fernwärmenetz**» von Konrad Graber (cvp, LU) in der Herbstsession 2020 ab, nachdem der Bundesrat im Sommer 2019 seinen Bericht in Erfüllung des Postulates veröffentlicht hatte.³

1) BO CE, 2017, p.532s
2) Rapport du Conseil fédéral du 21.6.19
3) BBI 2020, 3359